



Commune de Saint Julien de Peyrolas 30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal, Salle du conseil de la mairie

Le 22 septembre 2026 à 18h30

Date de convocation : le 15 septembre 2026

Affichage convocation : le 15 septembre 2026

Envoi convocation : le 15 septembre 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Monsieur le Maire : Claude SALAU

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROZAS Daniel, CHARPENTIER GASQ Stéphanie, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé. WU-ROLLIN Florence arrivée en cours de séance à 18h51.

Absent(s) : WU-ROLLIN Florence jusqu'à 18h51

Excusé(s) : MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir(s) : MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Aurélie LEROUX

A été nommé secrétaire : ALBINI Simon

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal en date du 5 juin 2026.*
- *Règlement intérieur du Conseil Municipal.*
- *Validation du Plan Communal de Sauvegarde.*
- *Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)*
- *Attribution de subvention au CCAS 2026.*
- *Adhésion à la charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans le Gard.*
- *Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.*
- *Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.*
- *Révision de la durée des concessions et cavurnes des cimetières communaux et modification du règlement intérieur des cimetières.*
- *Arrêt projet de révision du PLU.*
- *Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (annule et remplace la 2026-04-12)*
- *Questions diverses.*

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux sur le retrait de deux délibérations initialement inscrites à l'ordre du jour à savoir :

- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle le principe de cette taxe et précise que la commune est située en zone non tendue. Il indique qu'après réflexion, il ne souhaite pas proposer la mise en place de cette taxe sur le territoire communal. En effet, le produit fiscal attendu serait relativement faible pour la commune. Il précise qu'environ une cinquantaine de logements seraient concernés par la vacance, mais qu'une grande partie de ces logements serait, au regard de leur état, inhabitable ou difficilement susceptible d'être remise sur le marché.

Au regard de ces éléments et compte tenu du faible rendement attendu de cette taxe, Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de retirer de l'ordre du jour les deux délibérations relatives à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de retirer les 2 délibérations concernant l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et la fixation du taux de cette taxe.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 5 juin 2026 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 8 juin 2026.

Il invite ensuite le Conseil à approuver le compte rendu de la séance.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (Nombre de votants : 18 – Pour : 18 - Contre : 0)

Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives au fonctionnement du règlement intérieur du conseil municipal et précise que celui-ci a été transmis à l'ensemble des élus.

Il donne ensuite la parole à Monsieur CAVALIER Grégory.

Monsieur CAVALIER Grégory constate la limitation proposée concernant le nombre de caractères accordé au groupe d'opposition dans le bulletin municipal. Il estime que cette limitation ne permet pas une représentation suffisante de l'opposition au sein du bulletin municipal. Il demande, en conséquence, le retrait de cette proposition et souhaite que l'espace qui lui est consacré soit fixé à hauteur de 10 % du volume du bulletin municipal.

Monsieur le Maire indique avoir pris conseil auprès du conseil juridique. Il précise qu'au regard de la population de la commune, qui compte 1 549 habitants, une contribution de 1 500 caractères ou 200 mots peut être prévue dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire propose également de modifier l'article 22 du règlement intérieur en remplaçant le délai de quinze jours par un délai de trente jours.

Madame EYMARD Françoise demande si la limite de 1 500 caractères constitue une obligation.

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas d'obligation imposant précisément ce nombre de caractères. Il précise qu'il considère qu'un espace correspondant à une demi-page est suffisant.

Monsieur CAVALIER Grégory indique qu'il aurait souhaité disposer d'un espace plus important pour l'expression de l'opposition.

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal pour que soit accordé une demi-page.

Vote : 16 voix pour et 2 voix contre (M. CAVALIER et M. PRIORON).

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la délibération sur l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal :

Vu l'article L.2121-8 du CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-10-43 en date du 6 octobre 2020

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-03-04 en date du 21 mars 2026
Monsieur le Maire

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-03-06 en date du 21 mars 2026 concernant l'élection des Adjoints de la Commune

Monsieur le Maire :

Informe son Conseil Municipal que chaque commune de 1 000 habitants ou plus doit se doter d'un règlement intérieur du Conseil Municipal. Le règlement intérieur fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il est impossible pour le Maire de régir le fonctionnement interne de l'assemblée délibérante par arrêté. Ce règlement doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture et présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint Julien de Peyrolas, annexé à la présente délibération.

Validation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal ce qu'est un Plan communal de sauvegarde (PCS), document visant à organiser la réponse de la commune face aux situations de crise et aux risques susceptibles de survenir sur son territoire.

Il informe le Conseil municipal qu'un **Plan communal de sauvegarde intercommunal** est en cours d'élaboration auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des corrections, observations ou modifications au document présenté.

Madame EYMARD Françoise demande si le PCS est mis à la disposition des administrés.

Monsieur le Maire répond que celui-ci est consultable en mairie.

Madame WU-ROLLIN Florence rejoint la séance du Conseil municipal à **18 h 51**.

Monsieur CAVALIER Grégory revient sur les pages 13 et 14 du document afin d'obtenir davantage de précisions concernant le nettoyage et l'entretien des cours d'eau et notamment sur la réalisation effective de ces opérations.

Monsieur le Maire précise que les interventions sont réalisées lorsqu'elles concernent des situations présentant un caractère dangereux.

Monsieur CAVALIER Grégory indique que le ruisseau de Moze n'est pas entretenu.

Monsieur le Maire répond que des travaux d'enrochement ont été réalisés et précise que le curetage relève de la responsabilité des propriétaires concernés.

Monsieur PRIORON Hervé demande s'il est possible de mettre en place des amendes en cas de défaut d'entretien.

Monsieur le Maire indique que, pour les OLD (obligations légales de débroussaillage), des contrôles de l'État sont réalisés sur les parcelles concernées et qu'une verbalisation peut intervenir lorsque les obligations ne sont pas respectées.

Monsieur CAVALIER Grégory attire également l'attention du Conseil municipal sur le risque de feux de forêt et signale notamment que l'entretien à La Boissonade n'est pas réalisé.

Monsieur le Maire répond que, dès lors qu'un signalement est effectué, une intervention est engagée.

Monsieur CAVALIER Grégory indique qu'il transmettra les différents signalements au 5^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les chemins ruraux qui n'étaient pas entretenus auparavant ne sont pas soumis à une obligation d'entretien par la commune.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le territoire demeure en situation de risque incendie et constate que certaines personnes ne respectent pas les interdictions en vigueur.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur procède à la lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la sécurité intérieure et son article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret N°2005-1156 du 13 septembre 2005 abrogé par décret 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et intercommunal de la Sauvegarde Intérieur,
Vu le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,
Vu la délibération n° 2022-01-09 du 20 janvier 2022, approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

Monsieur le Maire expose,

La commune de Saint-Julien-De-Peyrolas à la suite des dernières élections municipales de mars 2026, s'est engagée dans la mise à jour d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été actualisé avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document actualisé est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise

Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

PROPOSITION : M le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le Plan Communal de Sauvegarde.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'adopter la proposition.

Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

Le Maire présente au Conseil municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et précise qu'il s'agit de fiches réflexes destinées à informer la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée et sur les comportements à adopter en cas d'événement.

Il demande au Conseil municipal s'il souhaite que ce document soit mis à disposition du public ou qu'il fasse l'objet d'une distribution.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal se prononce en faveur de la distribution du DICRIM à la population.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération :

Le document d'information communal sur les risques majeurs recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Le contenu réglementaire :

Le contenu réglementaire du DICRIM est déterminé par les articles R.125-9 à R.125-22 du code de l'environnement et par la circulaire du 20 juin 2005.

L'article R.125-11 du code de l'environnement précise que le DICRIM « indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. ».

Le DICRIM contient les données et consignes relatives aux risques majeurs nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Il comprend :

- les dispositions communales,
- les moyens d'alerte,

- la définition des risques,
- les fiches réflexes de consignes au citoyen,
- le récapitulatif des conduites à tenir,
- les liens utiles de sources d'information.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, et être ainsi moins vulnérable.

Le DICRIM est librement consultable en mairie ou sur son site internet. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni de redevance de la part de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve Le document d'information communal sur les risques majeurs.

Attribution de subvention au CCAS 2026.

Monsieur le Maire donne la parole au 3ème adjoint, M. ROLLET Franck, afin qu'il apporte des précisions sur cette délibération et sur l'utilisation de la subvention attribuée au CCAS.

M. ROLLET Franck explique que cette subvention comprend notamment un volet consacré aux aides sociales. Elle sert principalement à financer le repas des aînés âgés de 70 ans et plus, qui se tiendra cette année le 22 novembre. Cette journée comprendra une animation ainsi qu'un repas.

Il précise également que, pour les aînés qui ne peuvent pas se déplacer, des colis leur sont distribués à leur domicile.

M. CAVALIER Grégory demande ensuite quel a été le montant de la subvention versée au CCAS l'année précédente. Il lui est répondu que le CCAS avait reçu une subvention de 12 000 euros.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2131-1,

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 15 000 €, au budget du CCAS pour le fonctionnement de l'année 2026.

Cette somme sera imputée au compte 65736212 du budget M 57 de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité l'attribution de la subvention au CCAS.

Adhésion à la charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans le Gard.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la lutte contre la cabanisation, il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet proposant à la commune d'adhérer à une charte avec Enedis.

Cette charte permettrait à la commune de s'opposer, dans un délai court, aux demandes de branchements provisoires sollicitées par des particuliers dans les zones agricoles ou naturelles.

Monsieur le Maire précise que, lorsqu'une demande de branchement sera adressée à Enedis dans ces secteurs, celle-ci sera préalablement portée à la connaissance de la mairie. Ce dispositif permettra ainsi à la commune d'examiner les demandes et de mieux contrôler les branchements provisoires.

Monsieur CAVALIER Grégory demande ce qu'il en est des habitats légers, notamment des yourtes et des Tiny houses.

Monsieur le Maire répond que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune n'autorise pas ce type d'installation dans les zones concernées.

Madame LEROUX Aurélie précise que les habitats légers sont autorisés uniquement dans les campings.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu le courrier du Préfet du Gard en date du 11 mai 2026, relatif à l'adhésion de la charte Enedis concernant les branchements électriques provisoires dans le cadre le lutte contre la cabanisation,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du 19 mai 2026 confirmant son intérêt

M. le Maire expose :

En matière de raccordement provisoire, Enedis, en tant que concessionnaire du service public de la distribution d'énergie électrique, est tenue, sous réserve des possibilités du réseau, d'assurer le raccordement des installations électriques provisoires, sauf si elle a reçu entre-temps injonction de l'autorité compétente en matière de police (la commune).

Les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme assurent pour leur part, sur leur territoire, le contrôle du respect de la réglementation applicable en matière d'urbanisme.

La commune de Saint Julien de Peyrolas, confrontée à des enjeux significatifs liés à la cabanisation et aux constructions illicites sur son territoire, souhaite renforcer son action en matière de contrôle des raccordements provisoires au réseau d'électricité. Ces raccordements, bien que légaux sous certaines conditions, peuvent contribuer à la pérennisation d'installations non conformes aux règles d'urbanisme.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à formaliser l'adoption d'une charte de traitement des demandes de raccordement provisoire, élaborée en collaboration avec l'État (Préfecture du Gard) et Enedis.

Cette charte a pour objectif de :

- Encadrer les demandes de raccordement provisoire afin d'éviter leur utilisation abusive pour des installations illégales ;
- Renforcer la coordination entre la mairie, Enedis et les services de l'État pour une réponse rapide et efficace ;
- Garantir le respect des règles d'urbanisme tout en assurant la continuité du service public de distribution d'électricité.

Cette charte prévoit notamment :

- La désignation d'un référent communal dédié pour assurer la réactivité des échanges avec Enedis ; qui sera Aurélie LEROUX adjointe à l'urbanisme ;
- L'information systématique de la mairie par Enedis en cas de demande de raccordement provisoire, dans un délai permettant à la commune de manifester son opposition motivée ;
- La dépose prioritaire des branchements provisoires arrivés à échéance ;
- Un bilan annuel de l'application de la charte, permettant d'évaluer son efficacité et d'en adapter les modalités si nécessaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation, conclue entre l'État (Préfecture du Gard), Enedis et la commune de Saint Julien de Peyrolas,

DESIGNE Monsieur le Maire comme référent dédié pour assurer la mise en œuvre de la charte,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Révision de la durée des concessions et cavurnes des cimetières communaux et modification du règlement intérieur des cimetières.

Le maire explique que les durées des concessions mentionnées dans la délibération d'origine étaient incorrectes. Cette erreur rend nécessaire une modification du règlement intérieur du cimetière et de la dernière délibération prise par la commune.

Il précise que, pour les personnes disposant déjà d'une concession, la durée sera corrigée en leur faveur. Ainsi, par exemple, une concession initialement prévue pour une durée de 40 ans et portée à 50 ans conservera le même tarif.

Madame EULA Patricia demande si une concession peut être renouvelée. Le maire répond par l'affirmative.

Monsieur CAVALIER Grégory demande si l'ensemble des tarifs demeure inchangé. Le maire confirme que tous les tarifs restent les mêmes.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 10 à R.2223-23 ;

Vu la délibération du 27 avril 2006 n° 2006/41/T concernant les tarifs des concessions et cavurnes dans les cimetières communaux ;

Vu la délibération du 5 novembre 2025 établissant un tarif pour le colombarium du cimetière de Saint Julien de Peyrolas ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle figurant sur les délibérations sus visées, notamment sur la durée mentionnée pour l'ensemble des concessions et cavurnes

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs comme suit et de modifier en conséquence le règlement intérieur des cimetières et d'actualiser les articles.

Terrain concession simple (1.20m Largeur x 2.50m longueur) :

Durée	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
15 ans	350, 00 €	450, 00 €
30 ans	700, 00 €	800, 00 €
50 ans	1 160, 00 €	1 260, 00 €

Terrain concession double (2.40m Largeur x 2.50m longueur) :

Durée	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
15 ans	700, 00 €	800, 00 €
30 ans	1 400, 00 €	1 500, 00 €
50 ans	2 120, 00 €	2 220, 00 €

Cavurne colombarium Centre Ouest (2 places) :

Durée	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
15 ans	350, 00 €	450, 00 €
30 ans	700, 00 €	800,00 €
50 ans	1 060, 00 €	1 160,00 €

Cavurne colombarium Sud Est (4 places) :

Durée	Cavurne simple	Cavurne avec Jardinières
15ans	600,00 €	800,00 €
30 ans	900,00 €	1 200,00 €
50 ans	1 200,00 €	1 600,00 €

Les frais de transfert entre cavurnes seront à la charge des familles en relation directe avec les pompes funèbres de leur choix y compris le changement de la plaque de granit servant d'ouverture qui est gravée sur l'ancien colombarium. (cf règlement intérieur des cimetières)

APPROUVE à l'unanimité le projet de règlement intérieur du cimetière présenté et joint en annexe.

Arrêt projet de révision du PLU :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LEROUX Aurélie.

Mme LEROUX Aurélie rappelle que le PLU de notre commune remonte à 2008, qu'il a été modifié en 2012. Une révision générale nécessaire a débuté en 2022. En mars 2024, le débat sur le PADD a été initié.

Mme LEROUX Aurélie explique que le projet arrêté sera transmis pour avis aux différentes personnes publiques associées et aux services concernés, conformément à la procédure prévue pour la révision d'un PLU. Cette étape permet aux organismes et collectivités concernés d'examiner le projet et de formuler leurs observations avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il convient donc, à ce stade, de délibérer afin d'arrêter le projet de révision du PLU qui prend en compte toute la réglementation imposée.

Mme LEROUX Aurélie donne lecture de la délibération portant arrêt du projet de révision du PLU :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision du PLU.

Il précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont donné lieu, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme à un débat au sein du Conseil Municipal, en date du 26/03/2024

Il explique qu'en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, doit être arrêté le bilan de la concertation qui a été conduite tout au long de la révision du PLU.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation :

Moyens d'information utilisés :

Affichage de la délibération de prescription de la révision du PLU en mairie et sur les panneaux prévus à cet effet.

La commune a publié des informations relatives l'avancement de la révision PLU sur les réseaux sociaux, informant ainsi les habitants du franchissement des différentes étapes administratives du dossier, des problématiques et des grandes orientations du document d'urbanisme.

Dates de parutions d'informations sur le site Internet de la commune traitant du PLU :

- 24/04/2026
- 18/05/2026

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre été mis à disposition aux heures habituelles d'ouverture de la mairie pendant toute la durée des études.
- Les personnes intéressées pouvaient écrire au maire.
- Des réunions publiques ont été tenues à la salle des fêtes aux étapes clé de la révision du PLU :
 - Le 12 mai 2026,
 - Le 16 juin 2026.

Les réunions publiques ont été annoncées via les réseaux sociaux (Facebook et Panneau-Pocket) de la commune et par affichage. Lors de ces réunions, le public a pu s'exprimer à tous points de vue sur les éléments présentés.

Il expose le bilan de la concertation prévue dans la délibération de prescription de la révision du PLU :

Voir bilan annexé à la délibération

Il présente les choix d'aménagement retenus.

Il explique qu'en application de l'article L 153.14 du code de l'urbanisme, être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière, en application de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime.
- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/10/2022 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 26/03/2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le résumé non technique, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, ses documents graphiques associés et les annexes.

Considérant que le projet de révision PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, à l'INAO, au CNPF et à la MRAe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec une abstention de M. CAVALIER Grégory

- tire le bilan de la concertation, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décide :

- de soumettre le projet de révision du PLU arrêté pour avis, en application des articles L153-16, L153-17 et L153-18 du code de l'urbanisme :
 - *au Préfet,*
 - *au Président du Conseil Régional,*
 - *au Président du Conseil Départemental,*
 - *aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture,*
 - *au Président du SCoT du Gard rhodanien,*
 - *à leur demande, aux communes limitrophes,*
 - *à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),*
 - *à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,*
 - *au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),*
 - *à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.*

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet de révision PLU ces avis seront réputés favorables.

Le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

À l'issue de cette lecture, Mme LEROUX Aurélie précise que les administrés ne peuvent toujours consulter les documents relatifs au projet, mais qu'à ce stade, ils ne peuvent pas encore formuler d'observations dans le cadre de l'enquête publique.

Mme WU ROLLIN Florence demande si les administrés pourront demander des modifications du projet.

Mme LEROUX Aurélie répond que des ajustements pourront être apportés au cours de la procédure s'ils respectent le cadre légal des orientations définies, notamment au moment de l'enquête publique, au cours de laquelle les administrés pourront formuler leurs observations. Elle précise qu'un délai de trois mois est prévu pour apporter les réponses nécessaires aux observations formulées dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur sera chargé de recevoir les administrés et de recueillir leurs observations lors de l'enquête publique.

Monsieur le Maire indique également que le projet de PLU s'inscrit dans une perspective à l'horizon 2040, avec un objectif de limitation de l'artificialisation des sols, en cohérence avec les objectifs environnementaux et les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme.

Enfin, Monsieur le Maire a demandé aux élus s'ils avaient bien pris connaissance de l'ensemble des pièces du projet de PLU qui leur ont été transmises par l'intermédiaire de WeTransfer bien en amont du Conseil municipal.

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (annule et remplace la 2026-04-12)

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2131-1,

Vu le Code Electoral et plus particulièrement les articles L.19 et R.7,

Vu le décret n°2026-8 du 08/01/2026

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-04-12 en date du 14 avril 2026

Considérant que les membres doivent être désormais nommés pour 6 ans (2026-2032)

Considérant que pour les communes dans lesquelles deux listes au moins ont obtenus des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement la commission doit être constituée comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau

Considérant l'obligation de se conformer aux nouvelles règles de désignation même si une délibération n'est pas obligatoire mais doivent être présentées lors d'une séance du conseil municipal.

Les nouveaux membres titulaires sont :

LAROZAS Daniel, Conseiller municipal, nouveau membre

GEROSA-UDYCZ Isabelle, Conseillère municipale, membre renouvelé

TACCIA Stéphen, Conseiller municipal, nouveau membre

CAVALIER Grégory Conseiller municipal, membre renouvelé

PRIORON Hervé Conseiller municipal, nouveau membre

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux membres et abroge la délibération n° 2026-04-12 en date du 14 avril 2026.

Fin de séance à 19h32

Délibérations du conseil municipal du mardi 22 septembre 2026 :

- 2026-09-49 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 2026-09-50 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- 2026-09-51 Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- 2026-09-52 Attribution de subventions 2026 au CCAS
- 2026-09-53 Adhésion à la charte de traitement des raccordements électriques cabanisation
- 2026-09-54 Révision des tarifs du cimetière
- 2026-09-55 Arrêt du projet PLU
- 2026-09-56 Renouvellement des membres de la commission de contrôle

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 22 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 030-213002736-20260922-2026_PV-AR



LE MAIRE, CLAUDE SALAU

SECRETAIRE DE SEANCE



FLORENSON Fabien

BUYCK Marie-France

PIQUERAS-MARTINEZ José

LAROZAS Daniel

EYMARD Françoise

TACCIA Stéphen

CHARPENTIER GASQ Stéphanie

GEROSA-UDYCZ Isabelle

LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe

ALBINI Simon

ROLLET Franck

EULA Patricia

BOULOGNE Damien

DESPALLES Brigitte

SALAU Claude

WU-ROLLIN Florence

CAVALIER Grégory

PRIORON Hervé